

## Note jointe à l'attention du préfet concernant la réalisation du parking Aristide Briand à Sète – octobre 2023

Le projet d'un parking souterrain de 300 places sous la place Aristide Briand, esplanade centrale de Sète, a nécessité l'obtention de diverses autorisations d'urbanisme :

- Après de la DREAL, dispensant de l'étude d'impact environnemental,
- Après des autorités garantes du respect du PLU en vigueur.

Après de la DREAL : tout parking de 300 places implique une étude d'impact environnemental complète, sauf décision de dispense après examen au cas par cas, accordé par la DREAL. Un des critères qui fait passer de l'obligation d'une étude d'impact à la possibilité de sa dispense est le seuil de 200 000 m<sup>3</sup> de rejet d'eau pompée. Si le bon sens s'accorde sur la possibilité de moduler ce seuil, il convient d'étudier l'importance d'un dépassement éventuel et ses conséquences.

L'étude présentée à la DREAL pour l'examen au cas par cas est basée sur un projet défini en 2021 et dont les documents sont consultables dans le Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne en décembre 2021. En résumé, partant de l'hypothèse d'un niveau de la nappe à 0 m NGF, il est prévu un pompage d'un débit continu de 30 m<sup>3</sup>/heure pendant 12 semaines pour rabattre le niveau de la nappe phréatique à -1 m NGF ( 1 mètre en dessous du niveau de la mer), soit un rejet de 60500 m<sup>3</sup>.

La réalité est autre : le Permis de Construire accordé le 28 août 2022 révèle que l'ensemble du gros œuvre béton du parking a été descendu de 0,40 m. (Le niveau fini de la place au-dessus du parking a été remonté de 0,40 m). Il faudra donc rabattre la nappe phréatique à -1,40 m NGF au lieu de -1 m annoncé.

Concernant le débit de pompage, le dernier document contradictoire a été reçu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 6 décembre 2022 (référence 21-135 G2 PRO : Réponse à « Avis critique technico réglementaire sur un projet de parking souterrain ». Les valeurs ci-dessous sont celles données par ABESol, bureau d'études du Maître d'Ouvrage, dans ce document où il est écrit : ***l'impact d'un approfondissement n'a certes pas été étudié d'un point de vue géotechnique dans la mesure où il n'a pas été porté à notre connaissance.***

Le débit de pompage de 30 m<sup>3</sup>/heure a été déterminé par la perméabilité du fond de fouille, calculée dans une hypothèse de colluvions sablo-argileuses sur l'ensemble des 5000 m<sup>2</sup> de fouille. Il y est noté que le débit d'exhaure croit avec la proportion d'évènements karstiques et qu'il atteint 33 m<sup>3</sup>/heure pour 3 % de surface karstique.

Si cette proportion passe à 9 % de karst, le débit d'exhaure sera de 99 m<sup>3</sup>/heure, rejetant, au bout de 12 semaines, 200 000 m<sup>3</sup> d'eau pompée. Ce calcul d'ABESol est basé sur une hauteur de 1,20 m de colonne d'eau à rabattre avec l'hypothèse d'une nappe à 0 m NGF.

L'abaissement de 0,40 m de l'ensemble du béton du parking, dont ce calcul ne tient pas compte, a pour conséquences l'accroissement de la colonne d'eau, en même temps qu'une proportion plus importante de zone karstique décapée, bien au-delà des 3 % de l'hypothèse retenue dans le calcul donnant 30 m<sup>3</sup>/heure.

De plus, la durée de 12 semaines de pompage paraît irréaliste comme le souligne BURGEAP, et les difficultés rencontrées actuellement sur le chantier, dues à la rencontre de calcaire plus affleurant que prévu, contribuent à augmenter la durée de pompage.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'entreprise se sont engagés, vis-à-vis de l'expert judiciaire, à limiter le débit de pompage à 150 m<sup>3</sup>/heure, et à interrompre le chantier en le laissant s'inonder en cas de dépassement du débit de 150 m<sup>3</sup>/heure.

Cet engagement est irréaliste : l'interruption du chantier peut durer des mois ; elle est insupportable par les risques qui en découleraient à la reprise d'activité, risques qui ne peuvent être conjurés par des tâches supplémentaires de nettoyage.

L'étude géotechnique d'ABEsol résume les données disponibles, en page 20/215 :

Niveau d'eau	Côté Ouest	Côté Est
Niveau d'eau moyen (EB selon Eurocode)	~0.2 m NGF	~ 0 m NGF
Eaux hautes	~1.5 m NGF	~1.0 m NGF
Eaux exceptionnelles	~2.5 m NGF	~2.0 m NGF

Le niveau des eaux hautes est atteint chaque année, et sa durée est de plusieurs mois. Un pompage à 150 m<sup>3</sup>/heure rejette en 2 mois plus de 200 000 m<sup>3</sup>.

La dispense d'étude d'impact a été accordée par la DREAL suite à l'examen au cas par cas d'un **projet différent** de celui qui est en cours de réalisation. L'engagement pris par le maître d'ouvrage, la SPLBT, de respecter les attendus de cette dispense, notamment un rejet total d'eau inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>, n'est pas tenable. La réalisation du projet objet du marché entraînera un rejet d'eau qu'on peut prévoir très supérieur au seuil administratif de 200 000 m<sup>3</sup>.

**Pour que cet engagement ne soit pas l'annonce d'un « fait accompli » enfreignant la législation en vigueur, notamment la Loi sur l'Eau, (comme l'a été l'arrachage des alignements d'arbres protégés par une fiche explicite du PLU en vigueur), il importe d'actualiser l'étude en fonction du projet réel, et d'exiger une étude d'impact environnemental si elle est légalement nécessaire.**

Note rédigée par Uriel Moch, architecte, conseil technique des requérants dans la procédure de référé préventif.